

BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

B.O. N° 27 du 2 Juil. 1998 page 1508,

NOUVELLES TECHNOLOGIES

DÉVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DANS LES PREMIER ET SECOND DEGRÉS

Dans son programme d'action gouvernemental « Préparer l'entrée de la France dans la société de l'information » de janvier 1998, le Premier ministre a annoncé qu'un dispositif serait mis en place par l'État pour faciliter le financement par les collectivités locales des projets d'équipement des établissements et des écoles.

Ce dispositif consiste à mettre à la disposition de collectivités locales un fonds de soutien spécial qui s'élève à 500 millions de francs afin d'aider au financement de dépenses concernant le développement des TIC relevant de la compétence des collectivités locales, selon les modalités décrites ci-après.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre du plan de développement des TIC dans l'enseignement, plan de grande ampleur dont trois axes doivent guider la mise en œuvre :

- 1- l'appui indispensable au projet pédagogique de l'établissement, incluant la formation des personnels et porté par les équipes enseignantes et les personnels d'encadrement ;
- 2- la mise en réseaux qui seule peut permettre de multiplier les échanges pédagogiques et le travail coopératif : elle suppose l'installation d'infrastructures adaptées. Tel est l'objet du fonds de soutien de 500 MF mis en place à la Caisse des dépôts et consignations ;
- 3 - l'augmentation, la rénovation et le renouvellement du parc de matériels informatiques et multimédias ;

I - L'appui au projet pédagogique de l'établissement

II - Fonds de soutien de 500 MF au câblage et à la mise en réseau des établissements scolaires et des écoles

- 1) Objet du fonds
- 2) Procédure et conditions d'attribution des prêts par le fonds
 - a) conditions d'attribution des prêts
 - b) Procédure
- 3) Répartition des moyens disponibles entre les différentes académies

4) Utilisation des prêts par les collectivités locales

III - L'incitation à recourir à des contrats de location ou de crédit-bail pour l'acquisition de matériel informatique

- 1) Le niveau de matériel et de prestations demandé
- 2) Les formules de location ou de crédit-bail évolutif et leur intérêt
- 3) La présentation des offres financières par les constructeurs ou par les sociétés de crédit-bail
- 4) Le respect nécessaire des règles de passation des marchés publics

Annexe

LISTE DES TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT ÉLIGIBLES AUX PRÊTS DU FONDS DE SOUTIEN

- 1) Cas des écoles
- 2) Cas des collèges
- 3) Cas des lycées et lycées professionnels

LISTE DES SOCIÉTÉS QUI ONT FAIT DES PROPOSITIONS DE LOCATION OU DE CRÉDIT-BAIL POUR L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

N° 35 du 24 sept. 1998, p. 2035-2038

DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Une nécessaire synergie entre deux projets, l'un touchant à l'enseignement et l'autre au fonctionnement de l'administration...

Des services de base pour tous, en pédagogie comme en gestion

À terme, des adresses électroniques pour tous, respectant un plan d'adressage

La mise en réseau

Annexe 1 - Niveau académique : Domaine « ac-<nom-de-l'académie>.fr »

Annexe 2 - Le déploiement des réseaux et l'accès à RENATER pour le secteur scolaire

Numéro spécial n° 9 du 10 sept. 1998

DISPOSITIF DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES MULTIMÉDIAS ET AUDIOVISUELLES PÉDAGOGIQUES

Sommaire de la circulaire n° 98-171 du 2-9-1998 :

1^{ère} partie : le cadre général

Aide au développement des ressources multimédias
Préconisation

2^{ème} partie : les attentes du système éducatif pour le secteur du multimédia en ligne et hors ligne

BESOINS SPÉCIFIQUES PAR NIVEAU, DISCIPLINE OU DOMAINE

Fiche 1 : Enseignements pré-élémentaire et élémentaire

Fiche 2 : Enseignement secondaire

Fiche 2.1 : Enseignement des mathématiques

Fiche 2.2 : Enseignement de la physique et de la chimie

Fiche 2.3 : Enseignement des sciences de la vie et de la Terre

Fiche 2.4 : Enseignement des lettres classiques et modernes

Fiche 2.5 : Enseignement des langues

Fiche 2.6 : Enseignement de l'histoire et de la géographie

Fiche 2.7 : Enseignement des sciences économiques et sociales

Fiche 2.8 : Éducation musicale

Fiche 2.9 : Enseignement des arts plastiques

Fiche 2.10 : Sciences et techniques industrielles : biotechnologies et sciences médico-sociales

Fiche 2.11 : Enseignement de la technologie au collège

Fiche 3 : Enseignement spécialisé

Fiche 4 : Enseignement supérieur

Fiche 5 : Orientation

Fiche 6 : Formations initiale et continue des enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés

3^{ème} partie : les attentes du système éducatif pour le secteur audiovisuel

Pour une utilisation dans les établissements d'enseignement

Pour une utilisation dans le cadre de la formation des enseignants

BESOINS SPÉCIFIQUES PAR NIVEAU OU DOMAINE

Fiche 1 : Enseignements pré-élémentaire et élémentaire

Fiche 2 : Enseignement secondaire

Fiche 3 : Enseignement supérieur

Fiche 4 : Formations initiale et continue des enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés

4^{ème} partie : les procédures d'expertise et les modalités de dépôt des dossiers

Procédures d'expertise

Modalités de dépôt de dossier

Annexe 1 : projet de production de ressources multimédias pédagogiques

Annexe 2 : dossier accompagnant le dépôt d'un produit à expertiser dans le cadre du guichet permanent

Information sur la procédure du « guichet permanent »

NDLR : outre la version papier disponible dans votre établissement, vous avez la possibilité de consulter le BOEN sur le Web de l'Éducation nationale à l'adresse <www.education.gouv.fr/boen>